PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle du canton du Midi Corrézien

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.219 à L. 221 et R. 112-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze ;

Vu les courriers successifs de démission de Monsieur Pascal Coste et de Monsieur Alexandre Tronche, respectivement conseiller départemental titulaire et conseiller départemental remplaçant du canton du Midi Corrézien ;

Considérant que l'article L. 221, III du Code électoral dispose que si le remplacement d'un conseiller départemental n'est plus possible, il est procédé à une élection partielle au scrutin uninominal majoritaire et que le renouvellement concerne le seul siège vacant du binôme actuel ;

Considérant que ces mêmes dispositions rendent inapplicables les obligations prévues par l'article L. 191 du Code électoral (obligation de constitution d'un binôme de sexe différent) et le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du Code électoral (obligation d'identité de sexe du candidat et de son remplaçant) ; que les candidats pourront être indifféremment des femmes ou des hommes et qu'il en sera de même pour le remplaçant, quel que soit le sexe du candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection départementale partielle, en application de l'article L. 221 du Code électoral, en vue de pourvoir au scrutin uninominal majoritaire à l'élection d'un conseiller départemental et d'un remplaçant dans le canton du Midi-Corrézien ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs du canton du Midi-Corrézien sont convoqués le dimanche 13 décembre 2026 et, en cas de second tour, le dimanche 20 décembre 2026, afin de procéder à l'élection d'un conseiller de la Corrèze et son remplaçant.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

En application de l'article L. 17 du Code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à ce scrutin doivent être déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, soit le vendredi 6 novembre 2026, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du Code électoral.

Article 4 : Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Corrèze, 1 rue Souham à Tulle, aux dates et aux horaires suivants :

Pour le 1er tour :

Du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

En cas de second tour :

Du lundi 14 décembre 2026 au mardi 15 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Chaque candidat doit remplir une déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin. Cette déclaration est déposée par le candidat, son remplaçant, ou un mandataire porteur d'un mandat établi par le candidat.

Article 5 : À l'issue de la période de dépôt des candidatures, un tirage au sort sera effectué à la préfecture de la Corrèze, 1 rue Souham à Tulle, le vendredi 20 novembre 2026 à 17h00. Les candidats pourront y assister ou s'y faire représenter. L'ordre des emplacements restera inchangé en cas de second tour.

Article 6 : Les candidats souhaitant obtenir le concours de la commission de propagande soumettront leurs circulaires et bulletins de vote selon les modalités fixées dans l'arrêté préfectoral portant constitution de la commission de propagande.

Article 7 : La campagne électorale est ouverte à compter du lundi 30 novembre 2026 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 décembre 2026 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 14 décembre 2026 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 décembre 2026 à zéro heure.

Article 8 : La secrétaire générale, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, les maires des communes du Midi Corrézien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Tulle, le 30 OCT. 2026

Vincent BERTON